Comment remplir votre bordereau

RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

• nouvelle contribution au développement de l'apprentissage
• suppression de la déduction des frais de CCI

VERSEMENT REPORTÉ AU 31 MARS 2005

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

sont assujettis :

• les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
• les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS),
• certaines coopératives agricoles de production et de vente.

sont affranchies :

• les sociétés dont le montant des salaires bruts (MS) est inférieur ou égal à 86 211 € et ayant occupé au moins un apprenti.

les éléments constitutifs :

• **Taxe brute = MS x 0,5 %**

- **Quota = Taxe brute x 40 %** dont :
  - 10 % de la taxe brute versés intégralement au Trésor Public et destinés au Fonds National de **Péréquation**.
  - 30 % de la taxe brute destinés à financer les CFA ou les sections d'apprentissage.

- **Hors quota = 60 % de la Taxe brute,**

destiné à financer les premières formations technologiques et professionnelles.

• **Contribution au développement de l'apprentissage = MS x 0,06 %**
Cette contribution est reversée intégralement au Trésor Public

OÙ ENVOYER VOTRE BORDEREAU DE VERSEMENT

• Le 1er exemplaire de votre bordereau de versement est à retourner, accompagné de votre chèque à l'ordre d'AGEFA PME, à :

AGEFA PME
1, RUE CHARLES TELLIER • TSA 20 501
60035 BEAUVAIS CEDEX

accompagné des documents justificatifs suivants :
❑ photocopie de votre déclaration de taxe professionnelle,
❑ photocopie des contrats d'apprentissage si apprentis,
❑ photocopie des conventions de stage si stagiaires,
❑ justificatifs des autres déductions.

• Le 2ème exemplaire est à conserver.

VERSEMENT TOTAL SIMPLIFIÉ

ATTENTION : NOUVELLE CONTRIBUTION
A2 : Contribution au développement de l'apprentissage = MS x 0,06 %
C'est une nouvelle contribution obligatoire à reverser, par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, au Trésor Public (article 37 du projet de loi de finances adopté le 22 décembre 2004).

VERSEMENT PARTIEL

Cette option concerne les entreprises qui souhaitent ne verser qu'une partie de leur taxe d'apprentissage à AGEFA PME.
Indiquez le montant dans la catégorie de versement (CDA, FNP, Quota, OQ, CM, CS).
AGEFA PME établira un reçu libératoire correspondant au montant versé.
La procuration est impossible pour cette option.

VERSEMENT AVEC DÉDUCTIONS

Cette option concerne les entreprises qui ont effectué des dépenses déductibles :

E6 : Frais de stage
Vous avez accueilli des stagiaires de formation initiale, vous pouvez opérer une déduction en fonction du niveau de diplôme préparé et du nombre de jours de présence dans l'entreprise.
Attention : le total des dépenses de frais de stage est plafonné à 20% de **E4** (hors quota).
Ne pas oublier de nous joindre la copie des conventions de stage.

E7 et **E8 : Autres déductions**
Dans ce cas, n'oubliez pas de nous en préciser la nature et de nous joindre les justificatifs. Pour connaître les possibilités de déduction contactez **allotaxe.**

ATTENTION :
NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LES FRAIS DE CCI
Les frais de CCI ne sont plus déductibles (projet de loi de programmation pour la cohésion sociale adopté le 20 décembre 2004). Pour qu'AGEFA PME puisse reverser pour votre compte la somme due au Trésor Public, veuillez remplir les cases :
• le montant figurant sur la case 20 de l'imprimé Taxe Professionnelle 1325
• le nom de la CCI dont vous ressortez.

APPRENTIS : VERSEMENTS AUX CFA D'ACCUEIL

Au 31.12.2004, un apprenti est présent dans votre entreprise. AGEFA PME procédera au reversement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (Loi du 6 mai 1996 modifiée par la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002).
Ne pas oublier de nous joindre la copie des contrats d'apprentissage.

REVERSEMENTS DEMANDÉS

Si vous souhaitez effectuer des reversements, veuillez nous indiquer précisément les coordonnées du ou des établissement(s) bénéficiaire(s).
Nous vous garantissons un reversement conforme à vos souhaits.

PROCURATION

Si vous remplissez la procuration, AGEFA PME expédiera pour vous la déclaration 2482, la demande d'exonération et le reçu libératoire auprès de votre recette des impôts. Un duplicata vous sera envoyé à l'adresse renseignée dans "RETOUR DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS".
N'oubliez pas de nous joindre une copie de votre imprimé fiscal de taxe professionnelle, une copie du contrat d'apprentissage ou du certificat d'assiduité si vous avez employé un apprenti et copie des conventions de stage.

SUITE >>>>>>>>>>>>

A OPTION 1 VERSEMENT TOTAL SIMPLIFIÉ

MS : Montant des salaires bruts 2004 ,00 € Base Sécurité Sociale DADS1

Taxe brute : MS x 0,5 % , € A1

Contribution au développement de l'apprentissage* : MS x 0,06 % , € A2

* CDA : nouvelle contribution obligatoire à reverser, par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, au Trésor Public.

Montant du règlement à l'ordre de AGEFA PME A1 + A2 = , € A3

Si vous avez accueilli un(des) apprenti(s) en 2004, vous devez remplir le cadre F.

D OPTION 2 VERSEMENT PARTIEL

L'option versement partiel ne permet pas de bénéficier de la procuration fiscale

CDA* : **MS** x 0,06 % , € D1

Péréquation* : **A1** x 10 % , € D2

Quota : **A1** x 30 % , € D3

Ouvriers qualifiés , € D4

Cadres moyens , € D5

Cadres supérieurs , € D6

Montant du règlement à l'ordre de AGEFA PME :
D1+D2+D3+D4+D5+D6
, € D7

* Le CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage) et la péréquation seront reversées par AGEFA PME au Trésor Public.

E OPTION 3 VERSEMENT AVEC DÉDUCTIONS

BASE DE CALCUL

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE: MS x 0,06 %

TAXE BRUTE : **MS** x 0,5 %

TB €

PÉRÉQUATION : TB x 10 %

QUOTA : TB x 30 %

HORS QUOTA : **TB** x 60 %

DÉDUCTIONS

• **Frais de stage**

OQ	j	x 18 € =	a	
CM	j	x 29 € =	b	
CS	j	x 38 € =	c	
		Total : a + b + c =	E5	

• **Autres déductions** (joindre pièces justificatives)
préciser :

TOTAUX
Mettre zéro si les montants sont négatifs

QUOTA	HORS QUOTA	PÉRÉQUATION	CDA
			MS x 0,06 % : E1 , €
		TB x 10 % : E2 , €	
TB x 30 % : E3 , €			
	TB x 60 % : E4 , €		
E6 plafonné à 20 % de E4	E6 , €		
E7 , €	E8 , €		
E9 = E3 - E7 : E9 , €	E10 = E4 - (E6+E8) : E10 , €	E2 , €	E1 , €

MONTANT DU RÈGLEMENT à l'ordre de AGEFA PME E11 = E9 + E10 + E2 + E1 , €

F APPRENTIS : VERSEMENTS AUX CFA D'ACCUEIL

ATTENTION : **Au 31.12.2004, un apprenti est présent dans votre entreprise. Veuillez remplir le tableau ci-dessous.**
AGEFA PME procédera au reversement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (cf. notice).

Nom et prénom des apprentis	date de début	date de fin	nom et adresse complète du CFA

Autres apprentis, joindre une liste complémentaire et cocher ici. ❑

B REVERSEMENTS DEMANDÉS

Établissement	Adresse complète (Attention : une adresse bien libellée garantit un bon reversement)	Catégorie	Somme en € ou %	
				B1
				B2
				B3

Autres reversements, joindre une liste complémentaire et cocher ici ❑

C LA PROCURATION : UNE VRAIE SIMPLIFICATION

❑ **Oui, nous souhaitons qu'AGEFA PME envoie directement notre liasse fiscale à notre Recette des Impôts**
ci-joint une copie de notre imprimé fiscal de taxe professionnelle n° 1325 ainsi que tous nos documents justificatifs.

Adresse de la Recette des Impôts .....

COORDONNÉES FISCALES
(voir votre déclaration de TVA)

Recette | | | | | | | N° de dossier | | | | | | | Clé | | CDI | | | INSP | | | Régime | |

Nous, soussignés, autorisons AGEFA PME à remplir, signer et déposer en notre nom l'imprimé fiscal n° 2482, la demande d'exonération et le reçu libératoire.

À ..... le ..... 2005. Signature obligatoire .....